

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE JEAN MACÉ, CHEMIN DES DAMES ET RUE
AMBROISE PARÉ A L'OCCASION DE TRAVAUX

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-6,
- le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,
- le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-32, R.412-26 à R.412-33, R.413-1 à R.413-19, R.414-4 à R.414-16, R.415-1 à R.415-15, R.417-1 à R.417-13,
- l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- l'arrêté du Maire n°AG.2025.38 du 27 novembre 2025, réglementant le stationnement sur le territoire de la commune de Nemours,

CONSIDÉRANT la demande du **18 septembre 2026** faite par l'entreprise **EMOC-TP, 20 avenue de la gare, 77163 DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX** en vue de procéder à des travaux sur le réseau électrique, pour le compte d'**ENEDIS**,

CONSIDÉRANT que les travaux à effectuer empiéteront et occuperont une partie de la chaussée, qu'il est nécessaire de modifier les conditions de stationnement et de circulation afin d'éviter tout risque d'accident, d'assurer la sécurité du personnel de l'entreprise **EMOC-TP**, des riverains, des piétons et des autres usagers de la route,

ARRETE

Article 1er :

Du Lundi 28 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, de 09h00 à 16h00, l'arrêt et le stationnement seront interdits, comme défini à l'article R.417-10 du Code de la Route, à l'endroit fixé ci-après :

- Rue Jean Macé, dans la section comprise entre la rue de Montgagnant et la rue Ambroise Paré.

Article 2 :

Du Lundi 28 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, de 09h00 à 16h00, dès la mise en place de la signalisation réglementaire, **la circulation sera interdite**, à l'endroit fixé ci-après :

- Rue Jean Macé, dans la section comprise entre la rue de Montgagnant et la rue Ambroise Paré.

La circulation sera rétablie tous les soirs à 16h00.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise pour les véhicules ainsi que pour la circulation des piétons.

L'entreprise est tenue d'informer préalablement les riverains.

Article 3 :

Du Lundi 28 septembre 2026 au vendredi 16 octobre 2026, de 09h00 à 16h00, dès la mise en place de la signalisation réglementaire, la circulation se fera à double sens, aux endroits fixés ci-après :

- Chemin des Dames,
- Rue Ambroise Paré,

Article 4 :

La signalisation réglementaire, conforme à l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et les barrières de sécurité seront mises en place et à la charge de **l'entreprise EMOC-TP**, qui sera également chargée de leur maintien, sous le contrôle des Services Techniques de la Ville.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché de façon visible à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :

Le non-respect des prescriptions mentionnées ci-dessus verra l'arrêt immédiat du chantier.

Article 7 :

- . Le Directeur Général des Services,
- . Le Directeur des Services Techniques,
- . Le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique,
- . La Responsable de la Police Municipale,

Sont destinataires d'une ampliation pour information :

- . Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Sapeurs-Pompiers de Nemours,
- . Le Président du Syndicat Intercommunal des Transports du Sud Seine et Marne,
- . Le Président du Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères de la Vallée du Loing (SMETOM).

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



Fait en Mairie, le 18 septembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
Gilles KINDERF

Adjoint délégué à la voirie,
aux réseaux et aux bâtiments publics